RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

INFRACO 1
Société par actions simplifiée
au capital de 1 euros
Siège social : 150 rue Galliéni
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
954 082 350 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 28 MAI 2025

Le 28 mai 2025, à 10 heures, à Boulogne-Billancourt,

La société SPIRITFIBER, Société par Action Simplifiée, au capital de 1000,00 euros, dont le siège social est situé au 150 rue Galliéni – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 954 082 350, représentée par la société EVACY TECHNOLOGY, sa Présidente, elle-même représentée par Julien SANTINA son Président.

Associée unique et seule présidente de la société INFRACO 1,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 23 « EXERCICE SOCIAL » des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement au 30 juin et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du de la signature du présent procès-verbal.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la précédente décision, l'article 23 des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

L'associée unique
SPIRIFIBER
Représentée par Julien SANTINA

